

QUIZZ SUR LES PESTICIDES

NIVEAU CONNAISSEUR



1. Quel est le 1er pays européen utilisateur de pesticides ?

- A. La France
- B. La Hollande

C. L'Espagne



2. Quel est le premier pays en termes de surface agricole bio en Europe ?

- A. La France
- B. L'Allemagne

C. L'Espagne



3. La France prévoit-elle une interdiction de l'utilisation des pesticides pour les jardiniers amateurs ?

- A. 2017
- B. 2019

C. Jamais



4. Quand un agriculteur ne doit-il pas pulvériser de pesticides ?

- A. Près de tous les lieux de vie
- B. Près des écoles et lieux accueillant un public sensible uniquement

C. Quand le vent est à + de 50 km/h
D. il peut faire ce qu'il veut



5. L'agriculteur doit-il respecter une zone sans traitement ?

- A. Oui
- B. Non

C. Je ne sais pas

QUIZZ SUR LES PESTICIDES

RÉPONSES DU NIVEAU CONNAISSEUR



1. Quel est le premier pays européen utilisateur de pesticides ?

A : C'est désormais l'Espagne (69 587 tonnes par an) qui est premier pays européen utilisateur de pesticides devant la France.

Plus de 66.600 tonnes pesticides sont utilisées en France chaque année dans les cultures agricoles (90%) ou horticoles (10%). Cela représente plus de 2 kilos de pesticides (fongicides, herbicides et insecticides phytosanitaires). L'utilisation massive des pesticides en France – et ce depuis les années 1950 – en fait un problème de santé publique.



2. Quel est le premier pays en termes de surface agricole bio en Europe ?

C : Si en 2014 l'Espagne est la première surface agricole bio européenne avec 1.9 millions d'hectares cultivés en bio, la France atteint la 3ème place et passe devant l'Allemagne avec 1.3 millions d'hectares en bio soit 4% de ses surfaces agricoles (source : L'agence bio).



3. La France va interdire l'utilisation des pesticides pour les jardiniers amateurs à partir de :

A : C'est la Loi Labbé, adopté le 6 février 2014 (et amendée dans la loi transition énergétique pour avancer les dates) qui vise à interdire l'utilisation des pesticides par les jardiniers amateurs à partir de 2019. L'interdiction de l'utilisation des pesticides par les collectivités est effective depuis cette année. celles utilisées par le secteur agricole.



4. Un agriculteur ne doit pas pulvériser de pesticides :

C'est l'arrêté du 4 mai 2017 qui fixe le cadre. L'agriculteur ne peut pas épandre ces pesticides quand le vent souffle à 19km/h et plus. Il doit veiller à ce que ses produits restent sur sa parcelle. Il n'y a pas de zones sans traitement imposées sauf lorsque cela est spécifié dans le cadre des Autorisations de mise sur le marché (AMM) d'un produit. Cette zone en outre n'excèdera jamais 20m et dans les faits, très peu d'AMM imposent cette "contrainte". Il y a en outre quelques recommandations à prendre et mesures de précaution supplémentaires pour les lieux qui accueillent du public vulnérable (comme les écoles) mais ces mesures sont mineures. Les pesticides ne peuvent être épandus dans les cours d'écoles par exemple et l'utilisation à proximité de ces lieux est encadrée par l'article L253-7-1 (modifié par ORDONNANCE n°2015-616 du 4 juin 2015 – art. 6).



5. L'agriculteur doit-il respecter une zone sans traitement ?

Si l'arrêté du 4 mai 2017 interdit la pulvérisation à moins de 5 mètres des cours d'eau visibles sur une carte au 1/25 000, rien n'est prévu pour les populations riveraines ! À noter cependant qu'en fonction du produit épandu, il peut être spécifié dans les autorisations de mise sur le marché une zone sans traitement. Une proposition de loi a été proposée mercredi 13 juin 2018 par le député de Gironde Loïc Prud'homme afin de protéger la population des pesticides par l'instauration d'une zone tampon. Générations Futures suivra de près le parcours législatif de cette proposition de loi.

 **générations**
FUTURES

179 rue La Fayette, 75010 Paris
Tel : 0145790759

<http://www.generations-futures.fr>